



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE JUILLET

DEUX MILLE VINGT

Affaire 04-300720

Gestion des listes électorales / Désignation des représentants et installation de la nouvelle Commission de Contrôle

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 JUILLET 2020 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 28

Absent (s) : 01.

Procuration (s) : 00

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johany PAYET



L'an deux mille vingt le TRENTE JUILLET à DIX SEPT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johany.

PRÉSENTS : Johany PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{er} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2nd adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{em} adjointe - Joan DORO 4th adjoint - Gina DALLEAU 5th adjointe - Jean Claude DAMOUR 6th adjoint - Marie-Hélène THIBURCE 7th adjointe - François PRUTEAU DE LACLOS 8th adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Sandra CRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALLA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERTI conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACIER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM05-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Affaire 04-300720

Gestion des listes électorales / Désignation des représentants et installation de la nouvelle Commission de Contrôle

La loi n°2006-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee), applicable pour les listes électorales et les listes complémentaires.

Les compétences pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits ont été transférées aux maires.

Un contrôle a posteriori est opéré par cette commission de contrôle, en charge d'une part, d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux, et d'autre part, de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de cette réforme a exigé dans les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, de créer une Commission de Contrôle composée de 5 conseillers municipaux, élus pour 3 ans, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, en rappelant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de cette commission de contrôle.

Néanmoins, les 2 autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité : nommément indiqué dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle.

Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné. Il peut remplacer le membre titulaire ne remplissant plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à sa fonction. Il pourra également le remplacer lorsque la commission devra se réunir dans un délai très court à l'approche d'une échéance électorale (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin).

Dans notre Commune, 3 listes ont obtenu des sièges :

- Ensemble pour la Plaine : 21 sièges soit 3 membres
 - La Plaine des Possibles : 5 sièges soit 1 membre
 - Ambitions Palmplainoises : 3 sièges soit 1 membre
- Propositions pour la liste ENSEMBLE POUR LA PLAINE :
 - CLAIN Micheline : titulaire et AZOR Frédéric : suppléant,
 - VÉLIA Marie Lourdes : titulaire et ALBUFFY Sonia : suppléante,
 - JUSTINE Victorien : titulaire et HOARAU Sabrina : suppléante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM05-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

- Proposition pour la liste **LA PLAINE DES POSSIBLES** :
 - **BOYER Yannick** : titulaire et **LEGER Sylvie** : suppléante.
- Proposition pour la liste **AMBITTIONS PALMIPLAINOISES** :
 - **SAINT-LAMBERT Jean-Luc** : titulaire et **VACHER Jean-Yves**, suppléant.

Pour rappel, les membres de la **commission de contrôle** prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral sont nommés par le **Préfet** selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

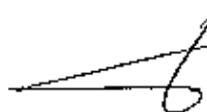
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **PUNANIMITÉ** :

APPROUVE la composition de la commission de contrôle relative à la gestion des listes électorales

AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM05-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020